

[Text]

law and natural justice to have placed on the respondent the burden of proof to establish that stumpage is generally available. It should have required the petitioner to establish the validity of its allegations, particularly when in essentially the same circumstances it is seeking a reversal of a previous determination which was not appealed. Nevertheless, Canadian authorities are prepared to provide any further information required to ensure that the final determination will be based on all of the facts and not merely on the petition as allegations.

• 1850

Does this mean that, under the procedure that is in place right now, we can only provide the facts in reply to the claims made by the petitioner, and not all the facts? Are we restricted?

Mr. D. Waddell: No.

Mr. Caccia: Why have we not then put forward all the facts so far?

Mr. D. Waddell: We have provided the U.S. authorities with a very considerable amount of information in responding to the various questionnaires that were received in the preliminary phase of the investigation from the U.S. Department of Commerce.

Mr. Caccia: What would prompt our ambassador—

Mr. D. Waddell: The point that is being made in this paragraph is that it would appear, based on the preliminary determination, that they ignored the information that has already been provided, and based the preliminary determination primarily on the petitioner's allegations, on this specific question of general availability.

Mr. Caccia: The questionnaire is a printed form that—

Mr. D. Waddell: Yes.

Mr. Caccia: This paragraph, however, does not imply that our facts have been ignored. This paragraph implies that we were not given an opportunity to put forward all the facts, as we see them. This is what puzzles me.

Mr. D. Waddell: The intention of that paragraph is to underline the point that the benefit of the doubt seems to have been given to the domestic petitioner, in terms of making this particular finding on general availability.

In our view, it is not possible to sustain that determination, based on information that they already have, which we provided in responding to the U.S. Department of Commerce's questionnaire.

Mr. Caccia: Thank you.

Now, looking at the future of next February, should we decide to appeal, if we should decide to challenge in the courts after the final ruling, in what way will the procedure in the courts differ from the procedure so far?

[Translation]

taux du droit américain et de la justice naturelle d'avoir imposé au répondant la charge de prouver que le droit de coupe est généralisé. Il aurait fallu exiger du requérant qu'il établisse la validité de ses allégations, d'autant plus que dans pratiquement les mêmes circonstances, on cherche à renverser une décision antérieure qui n'a pas fait l'objet d'un appel. Néanmoins, les autorités canadiennes sont prêtes à fournir toute autre information requise pour assurer que la décision finale est fondée sur tous les faits existants et pas simplement sur une pétition nourrie d'allégations.

Cela signifie-t-il qu'en vertu de la procédure actuelle, nous ne pouvons présenter que les faits qui répondent aux revendications faites par le requérant, et non pas tous les faits? Sommes-nous soumis à des restrictions?

M. D. Waddell: Non.

M. Caccia: Comment se fait-il alors que nous n'ayons pas encore présenté tous les faits?

M. D. Waddell: Nous avons fourni aux autorités américaines une masse considérable d'informations en réponse aux divers questionnaires reçus au cours de la phase préliminaire de l'enquête du *Department of Commerce* américain.

M. Caccia: Qu'est-ce qui inciterait notre ambassadeur . . .

M. D. Waddell: L'argument que fait valoir ce paragraphe est qu'il semble que, à en juger d'après la décision provisoire, les Américains n'aient pas tenu compte de l'information qui leur avait déjà été fournie, et qu'ils aient surtout fondé leur décision provisoire sur les allégations du requérant, ayant trait à la question particulière de la disponibilité générale.

M. Caccia: Le questionnaire est un formulaire imprimé qui . . .

M. D. Waddell: Oui.

M. Caccia: Ce paragraphe n'implique cependant pas que l'on n'ait pas tenu compte des faits fournis par nous. Il implique qu'on ne nous a pas donné l'occasion de présenter tous les faits, selon notre point de vue. C'est cela qui m'intrigue.

M. D. Waddell: L'intention de ce paragraphe est de souligner le fait que le bénéfice du doute semble avoir été accordé aux requérants américains, pour ce qui est de la constatation particulière ayant trait à la disponibilité générale.

A notre avis, cette décision n'est pas défendable sur la base de l'information dont ils disposent déjà et que nous leur avons fournie en réponse au questionnaire du *Department of Commerce* américain.

M. Caccia: Merci.

Allons maintenant un peu plus loin: si, en février prochain, nous décidons de faire appel, si nous décidons de faire opposition à la décision finale devant les tribunaux, en quoi la procédure pour les tribunaux sera-t-elle différente de celle qui a été suivie jusqu'à présent?